

Conditions Générales

Article 1 - Application des conditions générales de prestations de services

Les présentes conditions générales de prestations de services sont portées à la connaissance du client.

En conséquence, le fait de solliciter les services de Nouvel'R Informatique emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de prestations de services.

Article 2 - Formation du contrat

La formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire de notre numéro 0321701683, en nous contactant sur le site nouvelr-informatique.com ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@nouvelr-informatique.com.

De convention expresse entre le client et Nouvel'R Informatique, la confirmation par ce dernier du rendez-vous pour intervenir sur son équipement vaudra consentement irrévocable au contrat et validation des prix communiqués.

Article 3 - Tarifs et règlement

Les tarifs des interventions sont stipulés TTC, sans aucun escompte.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la prise de rendez-vous.

Toutes prestations réalisées par Nouvel'R Informatique en accord avec le client et chez ce dernier donne lieu à une facturation minimale d'une heure et ce quelle que soit la durée de l'intervention et quel que soit le résultat de celle-ci. Toute demi-heure entamée est due.

Les tarifs comprennent le déplacement et la prestation réalisée chez le client.

Ils sont stipulés sur la fiche d'intervention de Nouvel'R Informatique et sont payables à la fin de l'intervention.

Le règlement est fait par chèque à l'ordre de Nouvel'R Informatique ou en espèces directement au technicien sur place. Une facture est ensuite donnée sur place au client.

Dans le cas où la prestation n'aurait pas pu être effectuée en raison de l'absence du client au rendez-vous fixé avec Nouvel'R Informatique, la prestation sera facturée à hauteur de 20 € TTC non remboursables.

Nouvel'R Informatique s'engage en cas de surcoût imprévisible de l'intervention à en informer préalablement le client qui pourra alors décider d'interrompre la prestation.

Le cas échéant, Nouvel'R Informatique sera dans l'obligation de facturer au client la durée déjà réalisée de la prestation au tarif prévu et avec un minimum d'une heure d'intervention.

Article 4 - Contenu des prestations

Nouvel'R Informatique propose des services de dépannage, d'installation et de initiation sur les équipements informatiques et numériques du marché.

Cette prestation de service a lieu au domicile du client sur les équipements lui appartenant.

Le client doit pouvoir fournir à Nouvel'R Informatique tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et l'ensemble des licences logiciels enregistrées sur l'équipement.

Article 5 - Obligations et responsabilité de Nouvel'R Informatique

Nouvel'R Informatique s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au client.

Nouvel'R Informatique s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le client reconnaît que Nouvel'R Informatique n'est soumis qu'à une obligation de moyens. Nouvel'R Informatique ne sera pas tenue responsable pour tout retard ou inexécution des services. Dans le cadre des prestations de services effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité de Nouvel'R Informatique ne peut donc être engagée de ce chef.

Par ailleurs, en cas de perte de données, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à la valeur des données enregistrées sur les disques.

Le client accepte expressément que Nouvel'R Informatique ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels intervenus lors de la réalisation des prestations.

Article 6 - Obligations du client

Le client reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où a lieu l'intervention reste à sa charge (électricité, frais de téléphone, Internet, etc.).

Le client s'engage à tenir à disposition du technicien Nouvel'R Informatique l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation, les numéros de licences, etc. et se doit d'informer le technicien sur l'historique de l'apparition de la panne..

Article 7 - Loi Informatique et Liberté

En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant.

Article 8 - Confidentialité

Nouvel'R Informatique garantit aux clients un respect total des informations confidentielles enregistrées sur les supports informatiques.

Nouvel'R Informatique s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client.

Article 9 - Loi applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français.

Article 10 - Tribunal compétent

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions générales de prestations de services relève de la compétence des Tribunaux français.